



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté
par M. Franck EVAÏN en vue d'obtenir l'enregistrement de
l'extension de l'élevage situé au lieu-dit « La Touche Bel-if » sur la commune
de LES BRULAIS et la mise à jour du plan d'épandage**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 6 août 2021 par M. Franck EVAÏN, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de l'élevage situé au lieu-dit « La Touche Bel-if » sur la commune de LES BRULAIS et la mise à jour du plan d'épandage ;

Vu le rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées le 26 août 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus, sur la demande présentée par le M. Franck EVAÏN, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de l'élevage situé au lieu-dit « La Touche Bel-if » sur la commune de LES BRULAIS et la mise à jour du plan d'épandage ;

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

- par voie d'affichage :

- par les maires des communes de LES BRULAIS (siège de la consultation) et VAL D'ANAST, GUER (56) et CARENTOIR (56) (concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre et/ou par le plan d'épandage),
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet ;

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3 ;

- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 », « Les infos - Pays de Redon et de Ploermél 35 et 56 » et « Ouest France 56 » par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- à la mairie de LES BRULAIS, aux heures suivantes (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle) :
 - le lundi : de 14h00 à 17h30 ;
 - le mardi : de 09h00 à 12h00 ;
 - le mercredi : Fermée
 - le jeudi : de 09h00 à 12h00 ;
 - le vendredi : de 14h00 à 17h30 ;
 - le samedi : Fermée

(sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire liée à la Covid-19).

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de LES BRULAIS, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3 avenue de la préfecture, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_M. Franck EVAÏN_LES BRULAIS »).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

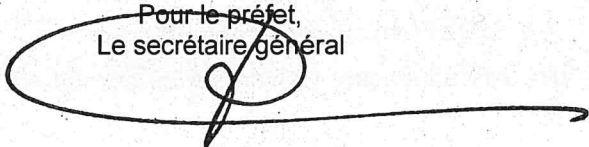
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes de LES BRULAIS, VAL D'ANAST, GUER (56) et CARENTOIR (56) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le 11 octobre 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME